



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0108**

Objet : Espace Aragon – Sollicitation d'une subvention auprès du Département de l'Isère pour la programmation annuelle de spectacles vivants et pour l'action spécifique du festival du film pour enfants

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 62
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 12
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24 MAI 2022

et affichage le

24 MAI 2022

Secrétaire de séance :
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence pour la gestion de l'Espace Aragon,

L'Espace Aragon, dans le cadre de ses missions de service public en tant qu'équipement culturel intercommunal, est soutenu par le Département de l'Isère sur différentes actions.

Celui-ci invite les porteurs de projets culturels à le solliciter sur les grands champs des politiques culturelles qu'il développe comme le patrimoine, la lecture publique, les arts vivants et visuels, les enseignements artistiques, les pratiques et actions culturelles. Il attribue des subventions ciblées qui représentent une aide essentielle pour conforter, renforcer voire impulser une dynamique culturelle spécifique sur son territoire. Les dispositifs que le Département met en place au bénéfice de la population, via les partenaires culturels, lui permettent d'accompagner par ses missions et ses crédits, l'action culturelle, l'action éducative et l'action territoriale.

Le Département reconnaît les valeurs universelles de la culture et veut en donner l'accès à toutes et à tous en encourageant par exemple, l'expression des diversités culturelles, le développement des échanges intergénérationnels, les rencontres et le lien avec les établissements d'enseignement artistique et éducatif. Un regard particulier est d'ailleurs porté aux projets qui favorisent les rencontres avec de nouveaux publics, le lien social et la question de la transmission.

La Communauté de communes Le Grésivaudan affiche une volonté conjointe avec le Département de l'Isère de soutien aux manifestations culturelles, éducatives, dans le cadre de la charte communautaire. L'Espace Aragon, équipement intercommunal, s'inscrit dans ce contexte comme composante forte de la politique culturelle intercommunale de notre territoire, assurant une programmation de films, spectacles vivants et d'expositions, ainsi que de nombreux événements culturels.

Pour répondre à ces objectifs, l'Espace Aragon met principalement en œuvre :

- une programmation annuelle de spectacles vivants éclectique, ouverte à tous les genres artistiques et permettant des échanges avec le public. De nombreux rendez-vous favorisent la rencontre entre les usagers et les artistes grâce à des ateliers, des temps forts, des accueils de résidences, des spectacles hors les murs, ...
- le Festival du film pour les enfants, créé en 2012 en collaboration avec le Cinéma Le jeu de Paume à Vizille, s'affiche aujourd'hui comme une des plus importantes manifestations de ce type sur l'Isère (6 138 entrées en 2021). Ce temps festif et ludique pour les familles est un vecteur privilégié pour inviter les habitants à partager une découverte culturelle intergénérationnelle et créer du lien par le biais d'animations, ateliers, médiations, ...

Ces actions culturelles sont d'ailleurs soutenues par le Conseil Départemental depuis de nombreuses années car elles répondent aux objectifs tant de la collectivité territoriale que départementale d'offrir aux habitants des propositions culturelles les plus variées et de qualité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à :

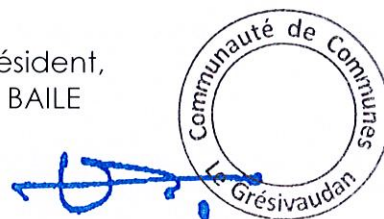
- solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère pour la programmation annuelle de spectacles vivants,
- solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère pour l'action spécifique du festival du film pour enfants,
- signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 MAI 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

